

REGLEMENT DE CONSULTATION ANFA PROCEDURE NEGOCIEE

Lot général :

TERRITOIRES DE MARQUES ANFA



POSITIONNEMENT ET UNIVERS GRAPHIQUES

Préambule :

Le recours à une procédure adaptée du Code des Marchés Publics (articles et Ordonnance de 2005 relative aux personnes privées relevant des procédures formalisées) est fondé sur la nature et l'origine des fonds affectés, par l'Association nationale pour la formation automobile.

Le présent Règlement vise à informer des entreprises candidates de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection des entreprises en vue de l'attribution du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public d'offres publié sur le profil acheteur de l'ANFA (cf. publication du mois de décembre sur le site www.anfa-auto.fr, à la rubrique « *Concours Extérieurs* ») et renvoie, pour le détail du marché et les prestations attendues, au cahier des charges de prestations (CDCT).

Mode de passation : Procédure négociée

Au regard de la nature de la prestation de service, objet du marché, qui est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec des précisions suffisantes pour permettre le recours à l'appel d'offres ouvert, l'ANFA opte pour une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence préalable.

Maîtrise d'ouvrage :

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (ANFA)¹

41-49, rue de la Garenne à Sèvres (92310) : Responsable déléguée du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Objet :

Sous le contrôle de la *Commission d'appel d'offres*, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché de prestations de services ouvert à la concurrence a pour objectif de sélectionner un prestataire chargé de revisiter l'univers graphique de l'ANFA, tel que défini dans le cahier des charges techniques (CDCT).

° Lot général maîtrise d'œuvre de prestations :

Le détail du lot général de conception et de conseil a été renseigné et décrit dans le *cahier des charges/CDCT* (pièces jointes au D.C.E.)

° Période et lieux de réalisation :

Les lieux de réalisation de la prestation : 41 – 49 rue de la Garenne – 92310, Sèvres (Siège social ANFA).
Planning prévisionnel de l'exécution de la prestation : avril à mai 2015.

Mode de positionnement - candidats :

Candidats : peuvent candidater les créateurs indépendants ou faisant partie d'un collectif (disciplines : arts plastiques, graphisme, design) et les entreprises de design graphique, et les agences de communication.

L'OFFRE (CODES DES MARCHES PUBLICS) sous la forme d'une proposition et d'une offre de prix sur bordereau ou d'un tableau de prix pour le lot avec une décomposition du prix forfaitaire, l'offre de base et de ses éventuelles variantes; la réponse technique et en termes de moyens (matériels et ressources en personnels, dont effectifs mobilisables) ; la liste des sous-traitants ou membres du groupement d'entreprises (cf. acte d'engagement).

Les réponses des candidats devront être claires, précises et non équivoques.

Toute réponse équivoque ou trop imprécise est éliminatoire.

¹L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (ANFA, Organisme paritaire collecteur agréé et Fonds d'assurance formation de la CCNSA)

Les candidats pourront se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Sont acceptées en tout ou partie : les entreprises individuelles ou des groupements solidaires d'entreprises (cf. types de portage de la réponse à l'appel d'offres prévus à l'acte d'engagement).

Les offres de prestations ne sont pas divisibles.

Procédure et choix du titulaire du marché

La procédure comporte trois phases :

- Première phase : mise en concurrence d'offres, puis réception des candidatures et sélection, au maximum de trois candidats appelés à concourir dans le cadre d'une procédure négociée sur la base de leur dossier de réponse.
- Deuxième phase : négociation avec les trois candidats sélectionnés pour affiner les réponses aux spécifications du cahier des charges (échanges et aller/retour bilatéraux et mutualisation des points commun de « perfection » des réponses, s'il y a lieu).
- Troisième phase : examen des propositions finales remises, choix du titulaire et attribution du marché.

Les candidats ayant participé à la deuxième phase de la procédure et dont les offres n'ont pas été retenues, seront indemnisés à hauteur de 800 euros H.T. chacun. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception d'une facture émise par le candidat.

Modalité de participation

Phase 1 : Choix des trois candidats admis à négocier

➤ Pièces administratives :

Les pièces administratives **requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous/cotraitants**, selon les **modèles DC/NOTI administratifs joints et téléchargeables** en même temps que les autres pièces du DCE (règlement de consultation, cahier des charges et CCAG/P) sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature)
- DC2 (déclaration du candidat)
- l'(les) attestation(s) d'assurance responsabilité civile (à jour)
- le dernier Bilan et compte d'exploitation
- l'extrait Kbis du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants
- l'état annuel des certificats reçus

➤ Dossier artistique et graphique :

- un devis
- un book graphique

- un curriculum-vitae : justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles des intervenants (dont sous-traitant)
- les justificatifs d'expérience et de référence dans le même domaine d'intervention (charte graphique et territoire de marques)
- une recommandation/proposition liée à la signature de marque institutionnelle et au naming des marques associées (entreprise et organisme de formation)
- une proposition de principes graphiques :
 - o Ensemble des logos (2 variantes)
 - o Déclinaison de la marque institutionnelle: 1 carte de visite 85 x 55, 1 page à entête A4, 1 kakémono ou 1 affiche de présentation ANFA (articulation et cohérence entre les différents univers graphiques)

Les candidats sélectionnés, le cas échéant, en *short list* le seront sur pièces du dossier de candidature et sur les critères d'éligibilité à concourir suivants :

Critère	Pondération
Prix	30 %
Création → qualité graphique et artistique	30 %
Compréhension et intégration des enjeux de la commande	30 %
Conseil → profil des intervenants → pertinence de la recommandation et de la méthodologie	10 %

Phase 2 : les candidats admis à la phase négociée seront :

- Soit reçus en entretien : l'ANFA fixera un rendez-vous à chacun des candidats. Chaque candidat se retrouvera face aux membres de la Commission aux fins de :
 - analyser avec le candidat les points critiques de son offre
 - recevoir ses explications sur l'offre proposée
 - convenir du délai nécessaire aux ajustements de l'offre
- Soit sollicités par écrit (mail et/ou courrier), concomitamment, pour aborder les points de l'offre pouvant être améliorée. Cet écrit devra préciser le délai de remise des offres modifiées par le candidat.

Quelle que soit la forme de la négociation tous les candidats disposent du même délai pour remettre à l'ANFA leur offre modifiée, sans que ce délai puisse excéder 21 jours à compter de la notification des demandes de modifications par l'ANFA.

Cette phase devra permettre de :

- retravailler le logo (2 variantes) et ses déclinaisons sur l'architecture de marque
- proposer d'autres principes graphiques :
 - o charte « ANFA accompagnement et ingénierie » : 1 dossier technique A4 (1^{ère} de couverture)
 - o charte « ANFA services pros » : refonte graphique de l'actuelle plaquette offre de services

Les offres modifiées remises par les candidats seront appréciées par la Commission sur les critères suivants :

Critère	Pondération
Prix	30 %
Création → qualité graphique et artistique → pérennité des concepts graphiques → facilité à décliner les concepts → pertinence de l'approche rédactionnelle	35 %
Efficacité → prise en compte des demandes de modification → articulation et cohérence entre les différents univers graphiques	35 %

Phase 3 : Après sélection définitive du candidat, chacun des candidats se verra notifier les motifs d'attribution du marché ou du rejet de candidature.

Traitement des questions dans les phases 1 et 2.

Toute question relative au présent marché devra être transmise par mail à l'adresse concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

Toutes les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr.

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

Dossier réponse :

° **Communication du dossier de candidature :**

LE PRESENT DOSSIER EST DISPONIBLE GRATUITEMENT ET TELECHARGEABLE EXCLUSIVEMENT EN FORMAT DE CONSULTATION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE : SUR LE SITE INTERNET DE L'ANFA, RUBRIQUE ANFA 'CONCOURS EXTERIEURS' : <http://www.anfa-auto.fr>

Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par l'ANFA par courrier.

CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS:

 Adresse courriel : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

41-49, rue de la Garenne, BP 93 - 92313 Sèvres Cedex.

° **Modalités et délais de dépôt des candidatures/réponses :**

Le candidat initiateur et porteur d'un projet constituera un dossier.

Les candidats ont pour déposer leur offre (sur support papier), par COURRIER OU PAR COURSIER, jusqu'au

Lundi 2 mars 2015 A 15 HEURES, DATE ET HEURE ULTIMES DE RECEPTION DES CANDIDATURES.

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra :

- envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la **mention « Appel d'offres « Chartes graphiques ANFA » – Ne pas ouvrir »**, par lettre recommandée avec avis de réception;

OU

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'**ANFA** (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi).

ET

- envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (DVD, Disque dur externe, clés USB).

Adresse :

« Appel d'offres « Chartes graphiques ANFA – Ne pas ouvrir »

**à l'attention du département Développement, prospective et communication - ANFA
41-49, rue de la Garenne - 92310 SEVRES**

Les plis restent en principes anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes).

Les plis resteront cachetés jusqu'à la date de réunion de la *Commission d'éligibilité des dossiers*.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

° Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

° Langue

Toutes les réunions et les discussions relatives à l'exécution du marché se déroulent en langue française.

Commissions d'Appel d'offres :

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

° **Commission d'ouverture des plis et d'analyse d'offres :**

Le département Développement, prospective et communication (DDPC) procède à l'ouverture des plis et à la pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection définitive des candidatures en *Commission d'appel d'offres* prévue Mardi 10 mars 2015.

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée. Cette mission est confiée au *Pôle Juridique*.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, le Département qui passe commande commente son rapport à la *Commission d'appel d'offres* réunie en *Commission de sélection et d'attribution* du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent règlement de consultation.

° **Commission d'appel d'offres de sélection et d'attribution du marché :**

➤ **Composition de la Commission d'appel d'offres :**

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonne fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La *Commission d'appel d'offres (CAO)* comprendra dans sa composition d'administration de la procédure d'appel d'offres, de consultation et de sélection des réponses en tant que *Jury (infra)* des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché :

La commission de sélection est composée de :

- Avec « *voix délibérative* » :
 - le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission d'Appel d'offres ;
 - le Chef du Département demandeur ;
 - le Responsable de Service du département demandeur ;
 - le Responsable projet ;
 - l'Expert-métier.

Chaque Membre ayant une prérogative délibérative de la CAO, ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collègue consultatif ou délibérant.

La *Commission d'appel d'offres* se constitue en *Jury* pour l'examen, la négociation, la sélection et le choix de l'entreprise/société attributaire du lot général (procédure de sélection - *ci-dessous*). Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier.

La *Commission de sélection* a pour mission d'instruire les dossiers.

En phase de négociation, les débats sont menés par le Président de la Commission d'Appel d'offres.

➤ **Attribution du marché :**

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne *Responsable du Marché* attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

Un délai d'au moins dix jours est respecté entre la date à laquelle la décision est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché par le *Responsable du Marché (validation définitive de la réponse)*.

Publicité et appel d'offres :

Le présent *appel d'offres* est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « *Concours extérieurs* » (*ci-dessus*).

La personne responsable du marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Différends et clause de compétences :

En cas de différends, la CAO ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le *Tribunal* compétent sera saisi du recours.

Fait à SEVRES, le 19 janvier 2015.

Le Délégué Général de l'ANFA,

Patrice OMNES 